

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 18 mai 2020 à 14 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

| N° | DOSSIERS | RAPORTEURS |
|----|---|---|
| | Pilotage mutualisé des politiques publiques | Marc LAFFINEUR |
| 1 | Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers » - Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 € - DEC-2020-86 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 2 | Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 € - DEC-2020-87 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 3 | Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 € - DEC-2020-88 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 4 | Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 € - DEC-2020-89 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 5 | Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 € - DEC-2020-90 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 6 | Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2020-91 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

| | | |
|--|---|--|
| 7 | Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 € - <i>DEC-2020-92</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| Emploi et Insertion | | |
| 8 | Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2020-93</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Pierre BERNHEIM</i> |
| 9 | Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-94</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA. |
| Urbanisme, logement et aménagement urbain | | |
| 10 | Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-95</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Daniel DIMICOLI</i> |
| 11 | Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-96</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| Cycle de l'eau | | |
| 12 | Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet - <i>DEC-2020-97</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Laurent DAMOUR</i> |
| Prévention et sécurité des biens et des personnes | | |
| 13 | Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020 - <i>DEC-2020-98</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA. <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i> |
| Pilotage mutualisé des politiques publiques | | |
| 14 | ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées - <i>DEC-2020-99</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Christophe BÉCHU</i> |

| | | |
|----|--|---|
| 15 | ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille - <i>DEC-2020-100</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 16 | ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière - <i>DEC-2020-101</i> | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | Questions diverses | <i>M. le Président</i> |

Angers, le 18 mai 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers »
- Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1 764 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 47 logements situés 3, 5, 7, 9, 15, 17, 21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°107439 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 764 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107439 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 47 logements situés 3, 5, 7, 9, 15, 17, 21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 060 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105331 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 060 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105331 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 092 200 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 30 logements situés rues du Figuier et de l'Abbé Frémond « Village Saint-Martin » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°103065 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 092 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103065 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 30 logements situés rues du Figuier et de l'Abbé Frémond « Village Saint-Martin » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 16 logements situés 58 avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Simon de Cyrène » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105210 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105210 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 16 logements situés 58 avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Simon de Cyrène » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 263 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence « Létanduère » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°103786 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 263 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103786 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence « Létanduère » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau Mayenne » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4280962 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,05 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau Mayenne » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 8 ans
- Taux annuel d'intérêt : 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Échéancier : 32 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 16 310,92 euros, hors assurances.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 1,05 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties non compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,05 %. Le TEG ressort à 1,10 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,28 %.
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du Prêt.
- Frais d'étude et de réalisation : 1 000 €.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 2 260 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105236 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 260 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105236 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-93

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

L'accompagnement à la recherche d'emploi et le placement en emploi sont deux des axes de la politique d'emploi développée par l'agglomération. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle Emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leur accès à l'emploi.

Le Relais pour l'Emploi 49 est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui a pour objet d'accompagner les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'out-placement de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'Emploi 49 (RPE 49) assure un service de Point Accueil Emploi, lieu de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Trélazé, le Grand-Bellevue, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement.

En 2019, le relais pour l'emploi a accueilli 219 personnes dont 45 % résidant en quartiers prioritaires. 177 ont bénéficié d'un accompagnement emploi/orientation professionnelle 78 personnes ont accédé à un contrat et 58 personnes ont obtenu un contrat long CDI ou CDD de plus de 6 mois emploi, 12 personnes ont été orientées vers le PLIE, 8 personnes ont accédé à une formation

Compte tenu, d'une part du nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Trélazé, et d'autre part de l'éloignement géographique des services de Pôle Emploi, il est proposé d'accorder un financement de 20 000 € au Relais pour l'Emploi pour son antenne de proximité de Trélazé en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec le Relais pour l'Emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

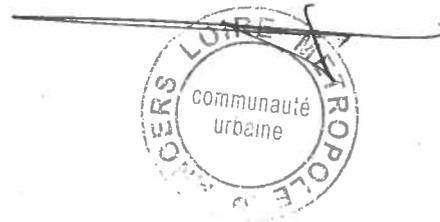
Attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 à la Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé et selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-94

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2022. Il s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et l'emploi et ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 10 mars 2020 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, quatre de ces actions pour un montant de 43 050 €.

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI », action portée par Envergure Ouest : 1 250 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 9 500 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent) : 13 500 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Boost'heures » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 3 800 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Vitimobi » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 2 000 €

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association ASCAPE 49 : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 10 750 €, versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Attribue à l'association ASEA une subvention de 13 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Mission Locale Angevine une subvention de 5 800 €, versée en une seule fois, pour les actions « Boost'heures » et « Vitimobi ».

Attribue à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association ASCAPE 49 une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du PLUI valant PLH, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat réalise à Angers, Rue Edouard Guinel, 6 logements individuels adaptés de type 2 et 3, ayant la particularité de proposer un emplacement de caravanes. Ces PLAI adaptés ont vocation à reloger, initialement et principalement, les ménages locataires de logements d'Angers Loire Habitat situés rue Abel Chantreau à Angers, logements voués à la démolition pour étendre le cimetière de l'Ouest, contigu. Cette opération a reçu une subvention PLAI adaptés complémentaire aux aides à la pierre qui, en contrepartie, réduit les recettes de loyers dans un objet social.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de niveau PLAI adapté. L'opération, d'un montant de 966 710 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 253 000 €, soit un résultat de - 24,80 %. Pour ce programme particulier, la charge foncière représente près de 33 % du prix de revient de cette opération située en zone de loyer 2. Un prêt de haut de bilan (PDB 2.0) de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 30 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 234 140 €, soit 22,96 % de l'investissement de cette opération.

A noter l'apport exceptionnel de subventions publiques directes pour cette opération qui s'élève à un total de 18,60% de l'investissement, soit 189 739 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements très sociaux adaptés, une subvention d'un montant de 50 680 €, au titre des aides à la production d'Angers Loire Métropole pour six logements financés en PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 8 446,66 €.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

| Evènements déclencheurs | Pièces justificatives à transmettre pour le versement |
|-------------------------------------|--|
| 33 % Démarrage du chantier (DOC) | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de service aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux |
| 33 % Hors air du bâti | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole |
| 34 % Solde : livraison | <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole |

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Commune de Soulaines-sur-Aubance a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'Acquisition-Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs, à savoir 1 logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 11 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance.

Pour cette opération d'un montant de 214 623 € H.T., l'apport de fonds propres de la Commune de Soulaines-sur-Aubance s'établit à 161 085 €, soit 75,05 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

DECIDE

Attribue à la Commune de Soulaines-sur-Aubance pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 12 830 €, à savoir 3 101 € pour le logement financé en PLUS et 9 729 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 276,50 € au logement (3 101 € pour les PLUS et 4 864,50 € pour les PLA Intégration).

La Commune de Soulaines-sur-Aubance s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

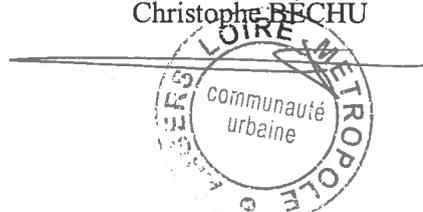
| Evènements déclencheurs | Pièces justificatives à transmettre pour le versement |
|-------------------------------------|--|
| 50 % Démarrage du chantier (DOC) | <ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de service aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux |
| 50 % Solde : livraison | <ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole |

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-97

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La commune des Ponts-de-Cé est équipée d'un dispositif de réseaux pluviaux collectifs, assurant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales en direction des différents milieux récepteurs, ainsi que leur régulation par l'intermédiaire de bassins de régulation des eaux, vannes et postes de crue pour la gestion des eaux en période de crues.

Compte tenu de son développement, la commune a réalisé en septembre 2012 le schéma directeur de son réseau d'eaux pluviales. Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur le réseau. La problématique de la gestion des eaux pluviales est accentuée par le futur projet de la ZAC des Hauts de Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires.

L'entreprise SAFEGE a été mandatée par la commune des Ponts-de-Cé pour réaliser une étude hydraulique plus poussée des bassins versants problématiques identifiés afin de résoudre les problèmes hydrauliques existants et de proposer une solution pour la gestion des eaux pluviales de la future ZAC des Hauts de Loire.

L'étude hydraulique a mis en évidence la nécessité d'aménagements sur le réseau existant de la commune des Ponts-de-Cé, pour améliorer la situation actuelle, avec notamment :

- La création d'un bassin de 26 000 m³ en bordure d'Authion,
- La création d'un nouveau point de rejet vers l'Authion,
- Le redimensionnement des canalisations.

Ces projets d'aménagements ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2020 inclus à la mairie des Ponts-de-Cé.

A la suite de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet d'aménagement du réseau pluvial et sur la création d'un bassin de rétention sur la commune des Ponts-de-Cé. Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a demandé à Angers Loire Métropole de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Les aménagements proposés permettent de réduire considérablement les risques de débordements du réseau d'eaux pluviales de la commune des Ponts-de-Cé. Ils limitent les débits d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel et favorisent l'abattement de la pollution par la mise en place de décantation. Aussi, ces aménagements permettront la gestion des eaux pluviales de façon pérenne.

L'aménagement du bassin de rétention en bordure d'Authion, et son positionnement sur la parcelle permettant d'éviter l'impact sur la mare existante abritant des espèces protégées, prend en compte toutes les contraintes environnementales ainsi que le respect de la faune et de la flore.

De plus, l'engagement de la commune des Ponts-de-Cé de procéder à une étude paysagère avec pour ambition de permettre un parcours pédestre naturel et sa volonté d'y associer les habitants sont des atouts complémentaires au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, article L 126-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Prend acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur l'aménagement du réseau pluvial et de la création d'un bassin de rétention sur la commune des Ponts-de-Cé.

Confirme l'intérêt général de cette opération consistant en l'aménagement du réseau pluvial et en la création d'un bassin de rétention sur la commune de Ponts-de-Cé.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-98

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2020 est de 11800€, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP).
- 2 300 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran Accueil Familles de détenus
- 7 000 € pour l'Association France Victimes 49.
- 500 € pour l'association des Conciliateurs de Justice

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2020 est de 10500 €, détaillé comme suit :

- 4 500 € pour l'association Aide Accueil pour l'action d'Hébergement et d'Accompagnement du Public Justice (HAPJ)
- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine pour l'insertion des jeunes détenus
- 2 000 € pour Médiations 49 pour un stage citoyenneté mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 22 300 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Olivier Giran : 2 300 €
- Association France Victimes 49 : 7 000 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 500 €
- Aide Accueil : 4 500 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Médiations 49 : 2 000 €

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La commune d'Ombree d'Anjou est propriétaire du site des « Buttes de la Gasneraie » d'une surface de 7 hectares situé sur la commune déléguée de Chazé-Henry. Le site est un ancien centre de stockage de déchets non dangereux et d'ordures ménagères, exploité jusqu'en 1989 et fermé définitivement en 1991.

Jusqu'en 2001 plusieurs études ont été réalisées pour définir la réhabilitation du site. Des travaux ont été réalisés en 2004 et 2005. Depuis cette date, le site a seulement fait l'objet de travaux d'entretien et de surveillance ponctuelle via l'analyse des eaux.

La commune d'Ombree d'Anjou souhaite valoriser ce terrain en réalisant un projet de centrale photovoltaïque. En première approche, la puissance du projet serait estimée à environ 3 MWc, et l'investissement à 2 400 000 €.

La commune d'Ombree d'Anjou s'est tournée vers ALTER Energies pour proposer à la SAEML d'en réaliser le développement dans le cadre d'une démarche collaborative, ainsi il est envisagé l'entrée de la Collectivité au capital de la société de projet de type SAS à hauteur de 5 %.

Il est proposé de mettre en place un protocole entre les partenaires permettant d'acter leur accord sur les principaux points :

- Création d'une société conjointe destinée au développement du projet,

- Prises de décision dans les instances de la SAS à l'unanimité afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle étroit sur elle,
- Mise en place d'une promesse de bail entre la commune et la SAS,
- Les études de développement seront, dans un premier temps, financées par Alter Energies sous forme d'avances à la société, dont le coût est estimé à 50 000 € HT.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Pour pouvoir être candidate, la société dédiée au projet doit être créée.

Cette dernière serait constituée sous forme de société par actions simplifiée avec un capital minimal de 500 € par apport en numéraire et aurait pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry, située sur le territoire de la commune d'Ombree d'Anjou.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies, par délibération du 27 janvier 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement de la Société, le projet de constitution de la Société par Actions Simplifiée dédiée, dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps, à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 € à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 €.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est précisé, dans l'hypothèse où la candidature de la SAS dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry serait retenue par la CRE, ou bien si les frais de développement s'avéraient plus élevés que le montant estimatif, que toute nouvelle participation d'ALTER Energies au capital de la Société (augmentation du capital ou autres apports de fonds propres tels qu'une avance d'associé) sera soumise à l'approbation préalable de ses collectivités actionnaires.

Il convient donc d'approuver le projet de constitution par la SAEML ALTER Energies conjointement avec la Commune d'Ombree d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la Commune d'Ombree d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 euros à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 euros, ainsi une participation financière de la SAEML Alter Energies d'un montant maximum de 50 475 euros réparti comme suit :

- 475 € d'apport en capital social,
- 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 27 janvier 2020,

DECIDE

Approuve la constitution par la SAEML ALTER Energies conjointement avec la Commune d'Ombree d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la Centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la Commune d'Ombree d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de cinq cents euros (500 €), à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 €.

Approuve la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans cette SAS dédiée au portage du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry pour un montant maximum de 50 475 € réparti

comme suit 475 € d'apport en capital social et 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'ALTER Energies dans une société par actions simplifiée dédiée notamment au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite et moyenne taille.

Le montant de la participation d'ALTER Energies est prévu pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Estimant qu'un potentiel de développement en partenariat orienté vers la réalisation de tels projets est présent sur le territoire, la SAEML ALTER Energies a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour retenir le meilleur partenaire possible afin de développer, sur le territoire du département de Maine-et-Loire, les projets suivants :

- Des ombrières solaires de petite et moyenne puissance unitaire bénéficiant ainsi directement du tarif réglementé de revente de l'électricité, auxquelles pourra être associé un service de recharge pour véhicules électriques, en fonction des besoins des collectivités territoriales concernées.

- Des ombrières solaires de moyenne puissance mais dépassant le seuil pouvant bénéficier du tarif réglementé pourront également être portées via le partenariat en participant aux appels d'offre de la CRE.

Ce montage repose sur le fait qu'une installation individuelle n'est pas viable, mais que leur réalisation par grappe de 10 projets à minima permet d'atteindre un effet de seuil les rendant rentables.

Il pourra être également décliné à d'autres projets, types installations en toiture, qui via ce partenariat pourrait redevenir faisable, alors que leur viabilité n'était bien souvent pas assurée depuis quelques années.

Pour ALTER Energies, l'intérêt est de s'entourer d'un partenaire qui apporte des garanties techniques et financières sur la réalisation de ces projets, et de bénéficier de tarifs d'installation plus compétitifs, afin de co-investir dans un modèle rentable. La SAEML apporte également sa connaissance du territoire afin d'identifier des sites permettant d'accueillir ces types de centrales photovoltaïques.

Après analyse, ALTER Energies a décidé de retenir l'offre de See You Sun, créée en 2017. See You Sun est une société spécialisée dans le développement d'installations solaires, notamment en ombrières de parking, associées à un service complet de recharge pour véhicules électriques.

Ce partenariat consistera à co-développer les projets par grappe de 10 installations à minima, puis co-investir et co-exploiter les projets au travers d'une société de projets commune (qui aura vocation à porter l'ensemble des installations). Alter Energies et See You Sun seront coactionnaires.

Un partenariat d'une durée de 4 ans sera mis en place, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs de développement de 5MWc (ou 50 projets). Le périmètre de développement sera celui du Département de Maine-et-Loire.

Les projets auront vocation à être réalisés sur du foncier public ou privé via un contrat de location du terrain de type bail ou COT.

En ce qui concerne les ombrières photovoltaïques, il est précisé que l'intérêt est d'apporter du confort aux utilisateurs des parkings (abris pour les voitures et contre les intempéries), tout en valorisant ce foncier qui ne peut trouver d'autre usage particulier pour de la production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, il est possible de profiter de l'installation des ombrières pour ajouter des bornes de recharges pour véhicules électriques (à charge du propriétaire du parking).

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire :

| Actionnaires | % Capital | Actions (10€ de valeur nominale) | Apport Capital (€) | Apports en compte courant (€) | TOTAL |
|----------------|-----------|----------------------------------|--------------------|-------------------------------|-------------|
| SEE YOU SUN | 60 % | 60 | 600 € | 631 200 € | 631 800 € |
| Alter Energies | 40 % | 40 | 400 € | 420 800 € | 421 200 € |
| TOTAL | 100% | 100 | 1 000 € | 1 052 000 € | 1 053 000 € |

A terme, ALTER Energies, ou un de ses partenaires, pourra lever une option pouvant atteindre 20% de capital supplémentaire de façon à devenir majoritaire.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il convient donc d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies du 27 janvier 2020

DECIDE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Donne tous pouvoir au Président pour faire exécuter cette délibération, notamment la faire notifier à la SAEML ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

| |
|--|
| La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. |
|--|

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay.

Le montant de l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies est prévu pour un montant maximum de 715 659 € réparti sous forme d'apport numéraire en capital d'un montant de 500 €, et le solde en avances en compte courant d'associés.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil d'Administration d'ALTER Energies avait approuvé la constitution par la SAEML, d'une société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque de Champ de Liveau située sur le territoire de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par apport numéraire en capital d'un montant de 500 €.

Le projet de centrale photovoltaïque de Champ de Liveau, sur la commune de Montreuil-Bellay, lieu-dit les quints s'est engagé début 2018 par la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de valoriser son ancienne décharge.

Cette dernière a été créée en septembre 1974, par la commune de Montreuil-Bellay, pour stocker ses ordures ménagères, sur le site d'une carrière en fin d'exploitation. Elle a été exploitée par la commune jusqu'en 2001 puis à la suite de sa cession, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, jusqu'en 2004 pour stocker des déchets ménagers et des déchets des professionnels.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a sollicité la SAEML ALTER Energies afin de lui confier l'étude et la réalisation du projet dans le cadre d'un bail à long terme de 30 ans.

Le projet de Centrale photovoltaïque de Champ de Liveau s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'Energie (CRE), ainsi pour les besoins du dépôt du dossier de candidature, la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau a été immatriculée le 18 décembre 2019, sous forme unipersonnelle par la SAEML ALTER Energies avec un capital de départ de 500 euros par apport en numéraire.

L'investissement total pour le projet s'élève à 3 975 000 €, soit un coût total par watt-crête installé de 80 €. La surface totale du projet est de 8,3 hectares et celle des panneaux de 33 000 m². Une partie de cet investissement sera apporté en fonds propres par le/les porteur(s) de projet et le reste sera emprunté aux établissements bancaires.

La répartition de ce financement est aujourd'hui envisagée à 18% de fonds propres (715 659 €).

Comme il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il sera proposé d'ouvrir 30% du capital de la société à la collectivité et une structure citoyenne.

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire :

| Fonds propres SAS | | |
|------------------------|----------------|---------------------|
| CA Saumur Val de Loire | Alter Energies | Structure citoyenne |
| 10% | 70% | 20% |
| 71 566 € | 500 961 € | 143 130 € |
| 715 659 € | | |

Cependant, il est possible que pendant la phase d'investissement, ALTER Energies doit apporter, provisoirement, la totalité des fonds propres.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies, par délibération du 27 janvier 2020, a approuvé sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau à une hauteur maximale de 715 659 € sous forme de capital (500 €) et le solde en avances en compte courant d'associés.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de 715 659 € sous forme d'apport numéraire en capital d'un montant de 500 €, et le solde en avances en compte courant d'associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'ALTER Energies du 27 janvier 2020,

DECIDE

Approuve l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de 715 659 € dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associés.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU

